

Nom d'enfant !

Pourquoi ne pas le reconnaître : alors que diverses propositions de loi projettent de réformer le système d'attribution de ce qu'on appelle communément le « nom de famille », il apparaît que nous sommes peu préparés à un tel débat.

Comme beaucoup de traditions relayées par la loi, la transmission des noms chez nous se donne d'abord à voir par sa motivation originelle : le système actuel privilégie clairement, voire exclusivement, une « lecture » patrilinéaire des individus. En même temps, s'il ne s'agit que d'un signe — et tenant compte, par ailleurs, des autres progrès de l'égalité des sexes —, notre système d'attribution du nom peut aussi être appréhendé comme arbitraire : son caractère conventionnel et automatique tend à mettre son sens hors de portée des individus, qu'il affecte indifféremment.

Tant qu'on s'en tient à cette double approche superficielle, l'institution du nom apparaît disponible à une réforme qui, à tout le moins, la rendrait plus politiquement correcte en la débarrassant de ses oripeaux moyenâgeux. Et permettrait d'envisager, au-delà, un fonctionnement plus conforme aux valeurs d'égalité et de liberté. C'est ainsi, semble-t-il, que la question a été abordée par les parlementaires qui, en Belgique comme ailleurs, s'en sont saisis. On s'en convaincra à l'exposé raisonné des diverses propositions législatives que fournit Hervé Cnudde.

Or, et c'est ce qui a peu à peu imposé l'évidence de rassembler un dossier autour de ce thème, il s'en faut de beaucoup pour que la question ouverte puisse être banalisée de la sorte. Car les opérations de façadisme moderne auxquelles semblent se résumer les aménagements projetés, une fois qu'on les envisage dans leurs implica-

tions, révèlent, par les questions qu'elles lui renvoient ou les dégâts qu'elles lui infligeraient, la fragilité d'un édifice anthropologique complexe.

Au détour d'un jeu de signes sommé de plier ses règles au politiquement correct, nous voilà d'abord confrontés à un arbitrage normatif. Comme on le verra, la seule volonté conceptuelle d'assurer l'égalité des parents expose déjà le législateur à une certaine perplexité : sous peine de devenir très vite de petits arbres généalogiques à croissance rapide, les noms des représentants des générations futures devront tôt ou tard omettre l'un ou l'autre des parents et, partant, privilégier l'autre. De tels dilemmes peuvent difficilement être tranchés sans assumer les questions que pose le partage de la parentalité telle qu'elle est vécue et pratiquée, et telle qu'elle évolue dans ses repères normatifs. Le nouveau système devra-t-il prendre acte de la position des mères comme statistiquement responsables par défaut ? Ainsi toute solution privilégiant finalement la patrilinearité, y compris le maintien du système actuel, devient un choix de résistance à ce qui est décrit comme une érosion de la paternité, comme le montre Toon Vandevelde.

LA RELATIVITÉ ANTHROPOLOGIQUE

Dans le même registre, la discussion s'élargit au caractère familial du nom : qu'est-ce que la famille aujourd'hui ?, se demande dans sa contribution Robert Steichen. Dans quelle mesure un système d'attribution des noms, nécessairement sommaire, peut-il « cadrer » son évolution en identifiant des normes nouvelles fondant l'institution ? À supposer que l'ingéniosité du législateur y parvienne, parce que l'on aurait jugé nécessaire de ratifier cette évolution familiale, il faudrait encore que la sanction de la loi produise des effets lisibles pour tous.

Ce qui est certain, c'est que tout projet de réforme, aussi limité soit-il dans son propos, contient déjà en lui-même un composant décapant le vernis de naturel sous lequel s'impose le système actuel, qui s'est patiemment installé à la fin du Moyen Âge et dans le courant des Temps modernes. C'est dans cette période en effet que le nom de baptême fut progressivement repoussé dans la sphère du privé, alors même que se figeait, par la tradition, un second nom dont la motivation sociale originelle était elle-même variable : surnom lié à l'identité physique ou professionnelle, à l'origine géographique, ou encore simple reprise du nom du père.

La lenteur de cette évolution, qui ne fut que très tardivement sanctionnée par la loi, est à mettre en relation avec les progrès parallèles du mode de vie urbain comme modèle social et avec ceux de la cul-

ture écrite dans la vie civile. Ainsi le système qui en résulte aujourd'hui, avec ses nom et prénom(s) qui articulent la dévolution automatique et le choix des parents, avoue-t-il sa contingence. Une contingence dont la conscience émerge évidemment aussi lorsqu'on est confronté à des cultures exotiques soucieuses de souligner ou de préserver, à travers le nom, des appartenances diverses. Il est remarquable qu'aucune proposition de loi n'envisage la question de la compatibilité ou de la lisibilité du système à mettre en place avec le cahier des charges d'une société multiculturelle.

DU SIGNE À SON RÉFÉRENT : UN HOMME NOUVEAU ?

Devant un tel dédale de questions, ne vaudrait-il pas mieux renoncer à toute intervention légale qui les trancherait sommairement, d'autant que les tares évidentes du système actuel sont balancées par sa lisibilité ? L'arbitraire connu n'est-il pas un moindre mal ? Mais, si c'était encore possible, il ne serait sans doute pas souhaitable de se résigner au maintien d'une tradition dont les contradictions avec les valeurs contemporaines sont si évidentes.

S'agissant de signes, ne faut-il pas se référer à quelques éléments de sémiologie pour situer la discussion actuelle ? Les signes sont à la fois des entités physiques (signifiants) qui renvoient à des idées (signifiés) par le détour desquelles nous cherchons à atteindre, à délimiter, à identifier une part du réel partagé (réfèrent). Le fait est que l'attention des uns et des autres est d'abord (et parfois exclusivement) focalisée sur les concepts et leur conformité : la carte prend ainsi la place du territoire qu'elle est censée baliser. Comme l'idée, le projet d'enfant s'encode ainsi au risque de l'identité et finalement de l'espace de liberté qui lui sont laissés. La brèche est, au plan social, du même ordre que celle qu'ouvre l'ingénierie génétique. Aussi bien faut-il envisager avec la plus grande réserve un élargissement de la liberté laissée aux parents et à leurs rapports de force obscurs, cette liberté étant déjà du reste assurée par le choix du ou des prénoms.

Si l'on adopte prioritairement ce point de vue du réfèrent, c'est-à-dire celui des contours de l'identité auxquels renvoient les signes qui ont charge de la porter, on ne manquera pas d'être interpellés par d'autres évolutions, apparemment moins âprement discutées. Ainsi celle du signe sans doute le plus original que nos sociétés occidentales aient mis en charge de porter en acte la revendication de l'identité, à savoir la signature, sommée de se transposer dans l'univers des technologies électroniques. Ainsi vivons-nous de plus en plus sous l'emprise de systèmes administratifs (étatiques ou commer-

ciaux) qui, comme autrefois de l'écriture, et pour notre plus grand bien évidemment, font des procédés de digitalisation autant de tentacules potentiellement liberticides.

Car, si l'identité se construit, le nom est bien le signe du lieu d'où elle s'échafaude. À force de vouloir lui faire dire le vrai de l'être ou du projet d'être qu'est l'enfant, de ses auteurs, le nom devient un générique écrasant l'intéressé devenu produit, et on le soustrait à l'espèce d'anonymat qui résulte du caractère arbitraire ou insignifiant de notre système d'attribution. Ainsi dans certaines sociétés, le « vrai » nom des individus est-il tabou et préservé par le secret, eu égard au pouvoir que donnerait sa connaissance. À la question « Comment vous appelez-vous ? », faudra-t-il un jour que nous répondions, comme le personnage joué par Arletty dans Les enfants du paradis : « Je ne m'appelle jamais, je suis toujours là » ?

Théo Hachez